

## MONOGRAPHIE – PAYS-BAS

**Remarque préliminaire** : dans ce document, l'abréviation "CESCA" signifie "**Coopération Extérieure dans les Secteurs de la Culture et de l'Audiovisuel avec les pays tiers non membres de l'Union européenne/Espace économique européen et non candidats**".

Cette abréviation prend ainsi en compte le périmètre géographique de l'étude qui exclut la coopération extérieure dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel des Etats membres de l'Union et des autres membres de l'EEE avec les autres Etats membres de l'UE/EEE et les pays candidats à l'adhésion.

### 1 Synthèse

- ⇒ **La CESCA se décompose en deux grandes catégories distinctes : les opérations purement culturelles (« CESCA culturelle ») et les opérations culturelles dans le cadre de la coopération au développement (« CESCA développement »).** Dans le premier cas, il s'agit dans les secteurs culturels (arts plastiques, art de la scène, cinéma et audiovisuel, patrimoine, musique, multimédia) de promouvoir la culture néerlandaise et les échanges culturels internationaux. Dans le second cas, la politique de CESCA est intégrée à une politique plus large de coopération au développement.
- ⇒ **Une grande coopération entre les décideurs en matière de « CESCA culturelle ».** La politique de « CESCA culturelle » est en effet, depuis 1997, la responsabilité conjointe du Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences et du Ministère des Affaires étrangères. Ils définissent ensemble ses orientations stratégiques et gèrent un budget commun dédié à la coopération strictement culturelle. Quant à la politique de « CESCA développement », elle est la responsabilité propre du Ministre pour la coopération au développement.
- ⇒ **Des tâches partagées.** La politique de coopération culturelle néerlandaise est définie par les pouvoirs publics et mise en œuvre par les acteurs culturels. Les décideurs ont ainsi un rôle stratégique et de financeur, mais laissent une large autonomie aux acteurs culturels opérationnels. La plupart des fonds consacrés à la « CESCA culturelle » transitent par des fonds culturels spécifiques qui se chargent de les redistribuer aux acteurs.
- ⇒ **Des moyens financiers dédiés à la politique culturelle internationale en augmentation.** La politique culturelle à l'étranger n'est pas une priorité affirmée du Gouvernement. Les ressources financières restent faibles proportionnellement aux ressources des ministères. Néanmoins, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique culturelle dans ces deux volets (« CESCA culturelle » et « CESCA développement »). Les fonds alloués à la coopération internationale strictement culturelle ont augmenté depuis 1998. Quant à la coopération culturelle dans le cadre de la politique de développement, elle bénéficie de financement encore plus important. La création du *Netherlands Culture Fund*<sup>1</sup> (*HGIS-culture*) dans le domaine de la « CESCA culturelle » symbolise cette volonté d'intensification des moyens consacrés à la coopération culturelle internationale.

### 2 Mise en évidence des principales caractéristiques nationales en terme de coopération culturelle dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel

#### ▪ Les acteurs et leurs missions

Il convient pour bien comprendre la CESCA dans son ensemble de distinguer d'une part, la « CESCA culturelle » concernant les activités à dimension exclusivement culturelle, et d'autre part, la « CESCA développement » couvrant les activités culturelles ayant une dimension de

---

<sup>1</sup> Fonds culturel néerlandais

coopération au développement. Nous présenterons donc de façon distincte les acteurs et leurs missions dans ces deux types de CESCA.

➤ **La « CESCA culturelle »**

Depuis la refonte de la politique culturelle internationale (1995 – 1997), la « CESCA culturelle » est prise en charge conjointement par le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences et par le Ministère des Affaires étrangères.

Au sein du **Ministère des Affaires étrangères**, le volet culturel de l'action ministérielle est dirigé par la direction DCO (Direction pour la culture et le développement) intégrée au département de politique extérieure. La culture est considérée comme l'un des piliers de la politique étrangère néerlandaise. Le Ministère utilise par ailleurs, pour soutenir la « CESCA culturelle » définie avec le Ministère en charge de la Culture, son réseau d'ambassades pour le mise en œuvre de sa politique culturelle internationale. Il est à noter qu'en dehors du *Erasmus Huis* à Jakarta, les Pays-Bas ne disposent pas d'un réseau d'institutions culturelles ou d'agences dans les pays tiers. Cependant, les attachés culturels jouent un rôle essentiel d'intermédiaire entre les acteurs culturels des pays où ils sont en poste et les acteurs culturels néerlandais. Par ailleurs, certaines actions de « CESCA culturelle » peuvent être menées par les ambassades ou consulats. Mais la production de manifestations culturelles est exceptionnelle.

Au sein du **Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences**, le Département de la Politique Culturelle (*Cultural Policy Department*) a la charge du volet de coopération culturelle à l'étranger. L'activité de coopération internationale (y compris envers les pays tiers) est coordonnée avec celle du Ministère des Affaires étrangères. Missionné pour la définition et la formulation des politiques (en collaboration avec les municipalités et les provinces, le *Council for Culture*<sup>2</sup> et le Ministère des Affaires étrangères dans le cadre de la « CESCA culturelle »), il attribue des subventions aux artistes, ainsi qu'aux institutions culturelles par l'intermédiaire de fonds spécifiques à chaque domaine culturel.

Sur le plan de la « CESCA culturelle », le travail entre les deux ministères est réellement intégré. Tous les quatre ans, les grandes orientations de la « CESCA culturelle » sont présentées par les deux ministères dans le cadre du ***Cultural Policy Document*** qui encadre la politique culturelle aux Pays-Bas<sup>3</sup>.

Par ailleurs, les deux ministères disposent d'un budget commun, le ***HGIS-culture (« Netherlands Culture Fund »)*** qui figure sur le budget du Ministère des Affaires étrangères mais qui est effectivement géré par les deux administrations. Dans ce cadre, un certain nombre de priorités stratégiques sont rappelées sous forme de programmes.

D'autres acteurs jouent un rôle important au niveau de la « CESCA culturelle » :

Le ***Council for Culture (Arts Council)*** jusqu'en 1995) est un organe de consultation établi par la loi. Le Gouvernement le consulte pour toutes les grandes questions relatives à la politique culturelle. Il joue un rôle central dans l'évaluation de la qualité des opérateurs culturels et des productions artistiques qui candidatent pour obtenir des financements publics.

***SICA – Stichting Internationale Culturele Activiteiten (Service Center for International Cultural Activities)***<sup>5</sup>

---

<sup>2</sup> Conseil Culturel

<sup>3</sup> Voir le détail en 1.1, priorités stratégiques

<sup>5</sup> Centre de Services pour les Activités Culturelles Internationales

SICA est un acteur culturel de droit privé financé par le Ministère en charge de la culture et le Ministère des Affaires étrangères. Il s'agit d'un centre de services tournés vers les acteurs culturels néerlandais et internationaux. Il assure également aujourd'hui les fonctions de l'ancien *Culture Desk* du Ministère des Affaires étrangères qui servait de centre de ressources pour les ambassades. Enfin, on peut présenter le SICA comme un observatoire de la politique culturelle internationale néerlandaise. Son rôle est appelé à se développer.

### **Les municipalités et les provinces sont aussi des partenaires importants.**

**A ces acteurs publics, décideurs et opérationnels, s'ajoutent de nombreux acteurs privés.** Une étude<sup>7</sup> menée par SICA montre que seule 10% de l'initiative en matière de coopération culturelle et audiovisuelle extérieure est supervisée par les acteurs publics. La part des actions d'origine para-publique, sans but lucratif, privée et/ou à but commercial est ainsi évaluée à 90%.

#### ➤ **La « CESCA développement »**

Le Ministère des Affaires étrangères par l'intermédiaire de son **Ministre pour la coopération au développement** et de sa Direction pour la culture et l'éducation (DCO) a la responsabilité de la « CESCA développement ».

Les ambassades jouent ici un rôle important pour relayer les actions de « CESCA développement ».

Les deux autres piliers<sup>8</sup> de la « CESCA développement » sont les **fonds culturels locaux** ainsi que le **Prince Claus Fund**<sup>9</sup>. On peut également citer le **HIVOS Cultural Fund**<sup>10</sup> qui contribue à financer dans les pays tiers les arts populaires à un niveau local.

---

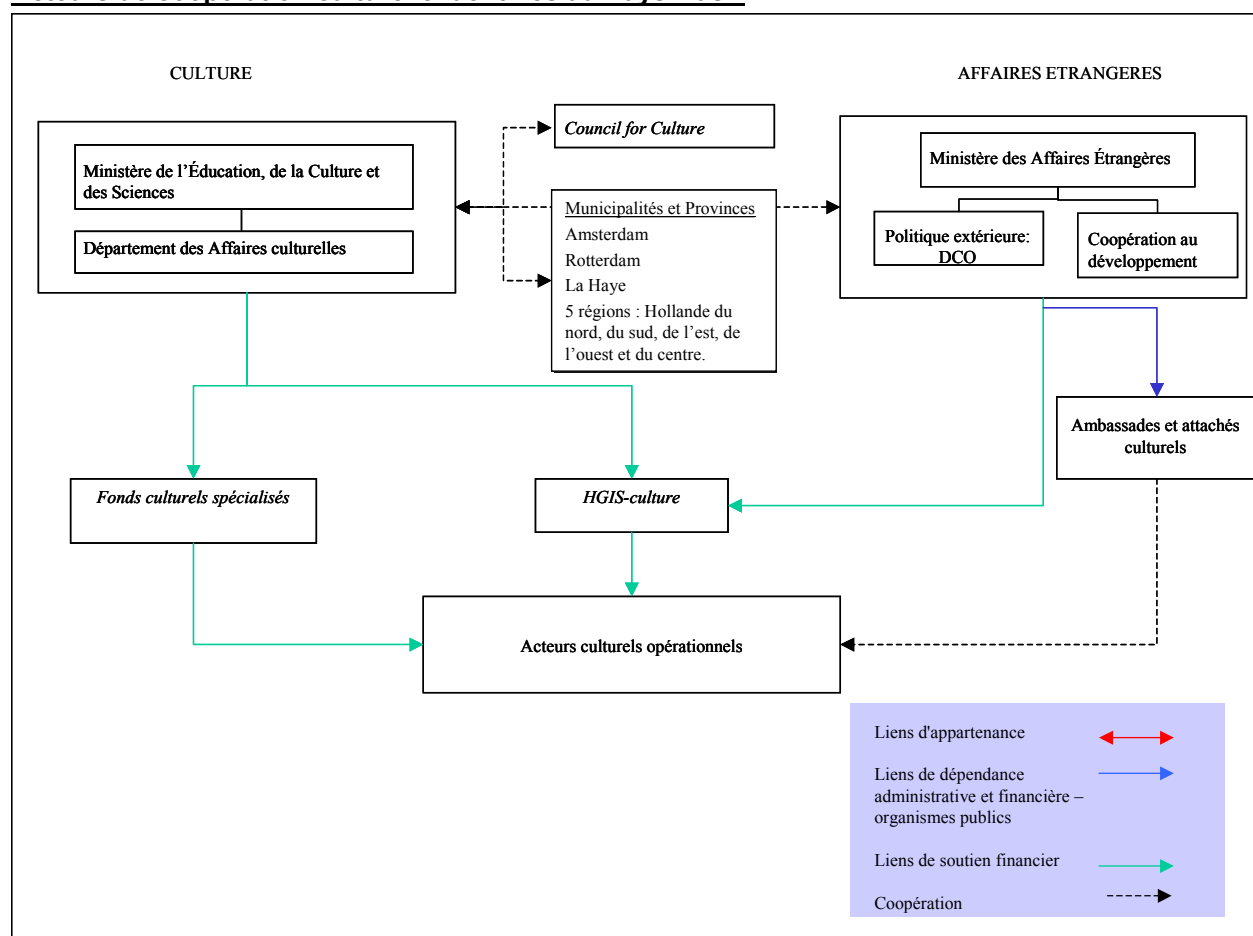
<sup>7</sup> Étude citée par SICA lors d'entretiens menés en avril 2003 et épuisée à ce jour

<sup>8</sup> Source : *Culture and development, evaluation of a policy*, septembre 2002, Policy and Operations evaluation department

<sup>9</sup> Voir 1.3 présentation du *Prince Claus Fund*

<sup>10</sup> Source : <http://www.hivos.nl/english/abouthivos/index.html>

## Acteurs de coopération culturelle identifiés au Pays-Bas<sup>11</sup>



Autres acteurs présentés en partie 1.2 et 1.3 :

- *Mondriaan Stichting (Mondriaan Foundation)*<sup>12</sup>
- *Boekman Stichting (Boekman Foundation)*<sup>13</sup>
- *Prince Claus Fund*<sup>14</sup>
- *Nederlands Fonds voor de Film (Netherlands Film Fund)*<sup>15</sup>
- *Stimuleringsfonds Nederlandse Culturele Omroepproducties*<sup>16</sup>
- *Fonds voor beeldende kunsten, vormgeving en bouwkunst (The Netherlands Foundation for fine arts, design and architecture)*<sup>17</sup>
- *Prins Bernhard Cultuurfonds (Prince Bernhard Cultural Foundation)*<sup>18</sup>
- *Gate Foundation*<sup>19</sup>
- *KIT*<sup>20</sup>
- *Theater Instituut Nederland (Netherlands Theater Institut)*<sup>21</sup>
- *Der Nederlandse Museumvereniging (Netherlands Museums Association)*<sup>22</sup>

<sup>11</sup> Voir la présentation méthodologique concernant l'identification des acteurs

<sup>12</sup> Fondation Mondriaan

<sup>13</sup> Fondation Boekman

<sup>14</sup> Fonds Prince Claus

<sup>15</sup> Fondation pour le film néerlandais

<sup>16</sup> Fonds culturel néerlandais de promotion et de production

<sup>17</sup> Fondation néerlandaise pour les beaux-arts, le design et l'architecture

<sup>18</sup> Fondation Prince Bernhard

<sup>19</sup> Fondation Gate

<sup>20</sup> Institut Royal Tropical

<sup>21</sup> Institut néerlandais pour le théâtre

- *Holland Film*
- *Stichting Gaudeamus (Gaudeamus Foundation)*<sup>23</sup>

*On note que les fonds culturels Mondriaan Stichting et le FAPK (Fund for amateur arts and performing arts) sont ceux qui financent le plus les projets internationaux.*

#### ▪ **Importance relative de la CESCA**

Il convient de souligner que d'après nos interlocuteurs, la CESCA n'est pas distincte de la politique culturelle internationale en générale. Considérée séparément du reste de la politique culturelle internationale, la CESCA n'est pas perçue<sup>25</sup> comme étant une partie importante de l'activité des ministères, comme en témoigne les moyens financiers qu'ils y dédient. Toutefois, les pouvoirs publics prennent conscience de la nécessité d'organiser ce volet politique tant dans sa dimension culturelle que dans sa dimension de coopération au développement. Ainsi, le Ministère des Affaires étrangères, en particulier, oriente la réflexion vers une action « CESCA développement » plus cohérente, en relation directe avec ses lignes politiques en matière d'aide au développement.

#### ▪ **Ressources financières et humaines mobilisées**

Les ressources financières dédiées à la CESCA ne sont pas précisément identifiées. En effet, les acteurs culturels sont très dispersés et bénéficient de ressources à la fois publiques et privées. On peut néanmoins distinguer trois grands types de financement public de la « CESCA culturelle » :

- La part des **budgets de grandes institutions culturelles néerlandaises** qui bénéficient de subventions publiques dans le cadre du *Cultural Policy Document*. Ces institutions culturelles gèrent ainsi sur leur budget ordinaire leurs propres activités de « CESCA culturelle ». La conformité par rapport aux priorités définies en matière de CESCA n'est pas dans ce cas évaluée projet par projet.
- Les **subventions versées par les différents fonds culturels**. Ces dix dernières années, le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences a établi plusieurs fonds de financement des institutions culturelles et des artistes. Ces fonds octroient des subventions aux institutions culturelles et aux artistes à condition que les projets financés répondent aux grandes lignes du *Cultural Policy Document*. Chaque fonds a un champ d'intervention précis :
  - le *Fonds voor de Letteren* (Fonds pour la littérature),
  - le *Bedrijfsfonds voor de Pers* (Fonds pour la presse),
  - le *Fonds voor de Scheppende Toonkunst* (Fonds pour la musique créative),
  - le *Fonds voor Beeldende Kunsten, Vormgeving en Bouwkunst* (Fonds pour les arts visuels, le design et l'architecture),
  - le *Stimuleringsfonds Nederlandse Culturele Omroepproducties* (Fonds culturel néerlandais de promotion et de production),
  - le *Nederlands Literair Pro-dukctieen Vertalingenfonds* (Fonds pour la production littéraire et la traduction),
  - le *Fonds voor Amateurkunst en Podiumkunsten* (Fund for the Amateur Arts and Performing Arts)
  - le *Fonds voor Podiumprogrammering en Marketing* (Fund for Stage Programming and Marketing),
  - le *Architecture Promotion Fund*
  - le *Nederlands Fonds voor de Film* (Dutch Film Fund),

<sup>22</sup> Association des musées néerlandais

<sup>23</sup> Fondation Gaudemaus

<sup>25</sup> Source : entretiens, avril 2003

- la *Mondriaan Stichting (Mondriaan Foundation)*, chargée de mettre en œuvre la politique du Ministère dans les domaines des arts visuels, du design et de l'architecture
- Enfin, le ***Netherlands Culture Fund (HGIS-culture)*** vient s'ajouter à ces précédents financements avec pour objectif d'intensifier la politique de coopération culturelle internationale. Ce budget commun au Ministère chargé des Affaires culturelles et au Ministère des Affaires étrangères dispose annuellement d'un montant de 11M€<sup>26</sup>. Les financements sont accordés dans le cadre de programmes posant un certain nombre de priorités géographiques et d'objectifs.<sup>27</sup>

D'une manière, global en 1998 les deux premiers types de financement (qui s'inscrivent dans le cadre du *Culture Policy Document*) représentaient 41,6M€<sup>28</sup>. Quant aux financements hors cadre *Culture Policy Document (Netherlands Culture Fund* et autres financements du Ministère des Affaires étrangères), ils représentaient en 1998, 43,9 M€<sup>29</sup>.

Les données plus récentes montrent que :

- Le *HGIS budget line* est un budget commun au Ministère des Affaires étrangères et à d'autres Ministères parmi lesquels le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences. Cette ligne budgétaire a été créée pour consolider l'ensemble des dépenses du Gouvernement dédiées à la coopération internationale dans son ensemble. Une des parties de ce budget est consacrée à la culture (*HGIS Culture* ou *Netherlands Culture Fund*). Toutefois, la part dédiée à la coopération culturelle est très faible au regard de ses autres postes de dépenses : elle ne représentait que 0,23 % du budget de 2002.
- Le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences dispose en plus de du *Netherlands Culture Fund* d'une ligne budgétaire sur son propre budget destinée à financer certains projets de « CESCO culturelle » de petite envergure (entre 15 000 et 30 000 €). Au total, cela représente 1,5 M€ (soit 0,1% de son budget culture). La part internationale des fonds culturels (hors *Netherlands Culture Fund*) alimentés par le Ministère n'est pas identifiable.

<sup>26</sup> Source : entretiens, février 2004

<sup>27</sup> Voir 1.1, Priorités stratégiques

<sup>28</sup> Source : *Cultural Policy in Netherlands*, Ministère en charge de la Culture, novembre 2003

<sup>29</sup> Source : *Cultural Policy in Netherlands*, Ministère en charge de la Culture, novembre 2003

Fonds HGIS*** (M€)	2 001	2 002	2003*	% budget 2002
Coopération bilatérale au développement	1 491	1 488	1 318	25,7%
ONU et institutions de l'ONU	992	1 003	1 025	17,3%
Coopération avec organisations sociales	548	621	653	10,7%
Fonds européens	328	419	453	7,2%
Paix, sécurité et stabilité	224,0	297,9	211,2	5,1%
Relations bilatérales néerlandaises	309	261	268	4,5%
Institutions internationales	281	252	334	4,3%
Aide humanitaire	250,2	246,6	214,0	4,3%
Coopération internationale dans l'éducation	133	139	138	2,4%
Maintien de l'ordre international	70,5	122,5	183,5	2,1%
Services consulaires	170	118	204	2,0%
Construction de la paix	60	85	82	1,5%
Intégration européenne	22,7	33,6	34,5	0,6%
Institutions de l'ONU et ONU	444	382	372	6,6%
ONU	548	621	653	10,7%
Coopération culturelle internationale	13,4	15,9	15,5	0,27%
Autres	597	694	627	12,0%
Total	5 490	5 796	5 759	100%

nc : non communiqué

NA : non applicable

Source : publication HGIS 2004

#### ▪ Priorités stratégiques

Depuis 1995, un document d'orientation politique, le **Cultural Policy Document**, encadre pour une période de 4 ans la politique culturelle des Pays-Bas. Il est présenté par le gouvernement devant le Parlement tous les quatre ans. Ce *Cultural Policy Document* :

- rappelle les activités culturelles mise en œuvre pendant la période précédente,
- énonce des orientations stratégiques à venir,
- définit un budget,
- se déclinent en programme,
- conditionne l'obtention de subventions des activités des acteurs culturels y compris en matière internationale.

Pour les années 2001 à 2004, le *Cultural Policy Document* intitulé « La culture, une confrontation » (*Culture as confrontation*) vise notamment à promouvoir la diversité culturelle.

Le second élément qui encadre l'activité de CESCO est consigné dans le document qui définit les **critères et procédures de fonctionnement du Netherlands Culture Fund**<sup>30</sup>. Les fondements de la politique d'attribution de ce fonds ont été énoncés dans une lettre commune des Secrétaires d'Etat aux Affaires étrangères et à la Culture adressée au Parlement néerlandais en juillet 1999 (*Parliamentary Papers* 26682, no.1). Les activités soutenues par le fonds se déclinent ainsi autour de 4 axes ou programmes qui résument les priorités stratégiques de la « CESCO culturelle » des Pays-Bas :

- **Les projets qui contribuent à alimenter le concept de « Cultural free port »** : Le concept vise à placer les Pays-Bas comme un lieu de rencontres de référence sur la scène culturelle internationale. Cela comprend notamment la présentation de cultures étrangères aux Pays-Bas, les co-productions internationales, la tenue de conférences culturelles internationales de grande envergure et l'organisation de festivals internationaux.
- **Les projets qui s'inscrivent dans le cadre du « Common Cultural Heritage »** : Il s'agit de promouvoir le patrimoine culturel commun. Cela concerne trois types de patrimoine :
  - Le patrimoine culturel néerlandais à travers le monde. Il s'agit de l'héritage de période coloniale.

<sup>30</sup> Source : *Netherlands Culture Fund 2000 – 2002, Criteria and Procedures*, publié en novembre 2000 par le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère en charge des Affaires culturelles

- Les objets (y compris les archives) de culture étrangère pris en charge par les Pays-Bas au nom d'autres pays
- Les objets présents aux Pays-Bas mais provenant de pays étrangers ayant eu une influence culturelle réciproque avec les Pays-Bas.

Dans ce cadre, les actions concernent principalement des pays tiers (Inde, Sri Lanka, Ghana, Indonésie, Russie et Afrique du Sud).

- **Les projets qui portent sur les pays prioritaires** : Ces priorités géographiques ont été formulées en 1999<sup>31</sup>.
- **Les projets de grande envergure** : Il s'agit de grands projets pluridisciplinaires, et de façon exceptionnelle, des manifestations centrées sur une seule discipline comme des biennales ou des festivals spécialisés dans un domaine culturel.

**Les priorités géographiques** définies en 1999<sup>32</sup> placent les pays de l'Union européenne comme la première cible de la politique de coopération culturelle des Pays-Bas. Cependant, certains pays tiers bénéficiant de forts liens historiques et partageant ainsi un héritage culturel commun ou présentant un marché incontournable pour la culture. Les pays tiers prioritaires, hormis l'Europe qui reste majoritaire, sont :

- les États-Unis (269 actions en 2001),
- le Canada (50 actions en 2001),
- le Japon (29 actions en 2001),
- la Russie,
- les anciennes colonies : Indonésie, Afrique du Sud, Surinam,
- les pays d'immigration importante : Turquie, Maroc,
- l'Égypte<sup>33</sup>.

**Les domaines culturels prioritaires** concernés par les activités de coopération extérieure sont principalement la musique (37% des actions recensées en 2001<sup>34</sup>), les arts visuels (23% en 2001<sup>35</sup>) ainsi que le patrimoine (ligne politique forte depuis 2001).

**En matière de « CESCO développement »**, la formalisation de la politique remonte au début des années 90. Ainsi, le document politique *A World of Difference* (« Un Monde de Différence ») de 1990 a posé les fondements de la « CESCO développement ». En 1991, un programme unique encadre la coopération culturelle internationale intégrée à la politique de coopération au développement. Il s'agit de « *Cultural Programme* ». Il pose deux objectifs principaux :

- la réaffirmation des identités culturelles des communautés dans les pays en développement ;
- la promotion de la reconnaissance mutuelle des différentes cultures.

Le rôle de la culture dans le cadre de la politique d'aide au développement est confirmé en 1997 dans une lettre adressée au Parlement par le Ministre de la coopération au développement. Il précise que « les fondements [de la politique culturelle extérieure] sont l'intégration de la culture et de la dimension culturelle à la politique de coopération au développement. La culture est la base du développement durable »<sup>36</sup>. La culture est ici présentée comme un outil pour l'aide au développement. Le *Revised memorandum* de mars 1998 réorganise la « CESCO développement ». Le « *Cultural Programme* » devient le ***Culture and Development Programme*** qui dispose de son propre budget. L'objectif est toujours de réduire la pauvreté et contribuer au développement politique et social des pays du Sud. Les éléments mis en avant sont les arts et la restauration du patrimoine culturel.

<sup>31</sup> Voir plus loin le détail des pays prioritaire.

<sup>32</sup> *Parliamentary Paper* 26682, No. 1

<sup>33</sup> Source : SICAmag n° 17 février 2003

<sup>34</sup> Source : Documents fournis par SICA

<sup>35</sup> Idem

<sup>36</sup> *Revised Culture and Development Programme memorandum*, TK 25 600 V, No.68, 1998



Globalement, il ressort des entretiens que la logique principale sous-jacente à la politique de coopération culturelle et audiovisuelle extérieure est plus diplomatique et commerciale qu'artistique<sup>37</sup>.

#### ▪ **Modes et types d'intervention et procédures associées**

**La CESCA s'inscrit dans un cadre formalisé.** La politique culturelle est définie dans un document d'orientation politique par période de 4 ans. Il s'agit du *Cultural Policy Document*. La « CESCA culturelle » s'inscrit dans ce cadre et les financements par l'intermédiaire des différents fonds (y compris le *HGIS-culture*) sont également fixés pour la même période. Le *HGIS-culture (Netherlands Culture Fund)* donne un cadre à la CESCA en accordant des aides à partir de 4 axes programmatiques (« *Cultural free port* », « *Common cultural heritage* », pays prioritaires, projets de grande envergure).

La définition de la CESCA revient aux administrations centrales. Il s'agit d'un travail conjoint dans le cadre de la « CESCA culturelle » entre le Ministère en charge des affaires culturelles et le Ministère des Affaires étrangères. Dans le cadre de la « CESCA développement », la politique est définie uniquement par le Ministère des Affaires étrangères.

**Les acteurs culturels bénéficient cependant d'une certaine autonomie** dans le cadre de ces grandes orientations politiques.

On note une **volonté d'améliorer les mécanismes de CESCA**. Dans ce cadre, le gouvernement étudie le projet consistant à charger un organisme de coordonner les impératifs ministériels avec l'action des acteurs culturels, à partir des recommandations du *Council for Culture*. Un candidat serait le SICA – *Stichting Internationale Culturele Activiteiten (Service Center for International Cultural Activities)*<sup>38</sup>. Le Ministère souhaite que cet organe étudie les besoins des organisations culturelles, accorde les aides en fonction de leurs activités, et réserve les allocations prioritairement aux acteurs dont l'action converge avec les priorités du Ministère. Dans le cas contraire, il redirigerait l'attribution des aides du *HGIS-culture*.

Au niveau des **partenariats** entrepris, les partenariats nationaux ou européens sont favorisés, mais, d'après les acteurs interrogés, ils sont difficiles à mettre en place du fait de la concurrence qui peut exister entre les pays partenaires.

La CESCA était par ailleurs organisée dans le cadre de **relations culturelles bilatérales**. Toutefois, les accords bilatéraux sont aujourd'hui considérés comme des outils inefficaces et au contenu inapproprié par rapport aux échanges effectifs entre les acteurs. Comme dans de nombreux, les Pays-Bas minimisent le champ d'intervention de ces accords officiels afin de centrer les relations bilatérales sur des aspects concrets d'échanges et d'expertises. Cette approche prend la forme de *Memorandums of Understanding (MOU)*<sup>39</sup>.

#### ▪ **Visibilité de la CESCA et informations disponibles**

La visibilité de la CESCA, au niveau national et à l'échelle internationale est faible. Les acteurs interrogés imputent cela principalement au manque de coordination entre les acteurs culturels qui ont des actions et/ou programmes de CESCA.

En matière de « CESCA culturelle », la création du SICA en 1999 permet de clarifier ce qui se fait ou peut se faire dans ce domaine. Cependant, cet organisme qui ne mène pas d'actions propres dispose d'un budget limité (650 K€ en 2003) et ne couvre pas le volet de « CESCA développement ».

#### ▪ **Lien avec les organisations internationales**

---

<sup>37</sup> Source : entretiens, avril 2003

<sup>38</sup> Cf présentation de cet acteur en 1.2.3

<sup>39</sup> Source : *International Cultural Policy in Netherlands*, [www.minocw.nl](http://www.minocw.nl)

Les Pays-Bas sont membres de l'UNESCO. Ils participent notamment au programme de protection du patrimoine culturel mondial.

Ils assurent également la présidence du Conseil de l'Europe de novembre 2003 à mai 2004. Ils s'attacheront notamment à améliorer le dialogue interculturel – en mettant l'accent sur l'acculturation et l'intégration –, l'intégrité dans le secteur public, la cohésion sociale et le respect effectif des droits de l'homme.

Les efforts du gouvernement portent en outre sur une meilleure symbiose des travaux des diverses instances européennes : l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. La présidence de l'OSCE en 2003 a déjà permis de lancer ce chantier qui sera poursuivi au cours de la présidence du Conseil de l'Europe.

▪ **Attentes à l'égard de l'Union européenne**

Les attentes en matière d'initiatives publiques (nationales et/ou communautaires) résident dans la mise en place d'un organisme qui fédère réellement les actions à l'international, facilite les actions conjointes et les rend cohérentes entre elles.

En ce qui concerne les acteurs culturels opérationnels, leur attente vis-à-vis de l'Union européenne est avant tout financière.

### **3 Présentation des principaux acteurs identifiés**

#### **3.1. Le Ministère de l'Éducation, la Culture et des Sciences**

##### **▪ Statut juridique**

Le Ministère de l'Éducation, la Culture et des Sciences est une administration centrale.

##### **▪ Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions**

Au sein du Ministère, le Département des Affaires culturelles est en charge de la culture, et le Département de la Politique culturelle est la cellule compétente en matière de politique culturelle internationale.

Le Ministère finance les institutions culturelles par l'intermédiaire d'un système de subventions gérées par des fonds spécialisés. De plus, ses actions de coopération culturelle sont menées en concertation avec le Ministère des Affaires étrangères.

##### **▪ Missions et compétences générales**

Selon la loi spécifique de politique culturelle (*Wet op het Specifiek Cultuurbeleid* de 1993), le gouvernement doit présenter un plan de politique tous les quatre ans, qui revoie les activités passées et à venir.

Pour les années 2001 à 2004, le thème développé est celui de la diversité culturelle, comme en témoigne le titre du plan culturel : « La culture, une confrontation » (*Culture as confrontation*).

Dans le domaine de la culture, les missions du Ministère consistent à :

- promouvoir la qualité et la diversité culturelle,
- rendre la culture accessible aux jeunes et aux minorités ethniques,
- venir en aide aux artistes en général et aux artistes venant de minorités ethniques en particulier,
- développer et promouvoir la culture numérique.

Ainsi, le Ministère œuvre pour rendre la culture accessible pour un public aussi large et diversifié que possible tout en gardant un niveau de qualité artistique élevé. Cependant, le Ministère laisse aux fonds et aux acteurs culturels la responsabilité de juger le contenu artistique des activités financées.

##### **▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique**

Longtemps dévolue au Ministère des Affaires étrangères, la politique culturelle envers les pays tiers est aujourd'hui une compétence conjointe des deux ministères (affaires étrangères et culture). Ainsi, depuis sa création, en 1994, le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences travaille avec le Ministère des Affaires étrangères sur des programmes précis existants dans le cadre du *Cultural Policy Document*.

Le Ministère en charge de la culture cherche notamment à promouvoir la culture néerlandaise à l'international et à favoriser le dialogue interculturel et les échanges culturels internationaux.

Une autre dimension de sa politique internationale est liée au domaine de l'éducation. Le Ministère agit par l'intermédiaire d'organisations telles que l'*European Platform*, la *Netherlands Organisation for International Cooperation in Higher Education* – NUFFIC (Organisation néerlandaise pour la Coopération internationale en matière d'études supérieures). Dans le domaine de la recherche : le Ministère prend part aux débats européens, à l'OCDE et à l'UNESCO.

##### **▪ Types d'intervention et procédures**

Le mode d'intervention du Ministère est stratégique et financier. Il accorde des ressources à différents acteurs culturels : fonds culturels et institutions culturelles. De façon exceptionnelle, il peut financer un projet artistique sans intermédiaire.

Le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences a ainsi établi, ces dix dernières années, un nombre de fonds de financement des institutions culturelles et des artistes. Ils sont chargés d'allouer les financements aux institutions culturelles et aux artistes. Chaque fonds a un champ d'intervention précis :

- le *Fonds voor de Letteren* (Fonds pour la littérature),
- le *Bedrijfsfonds voor de Pers* (Fonds pour la presse),
- le *Fonds voor de Scheppende Toonkunst* (Fonds pour la musique créative),
- le *Fonds voor Beeldende Kunsten, Vormgeving en Bouwkunst* (Fonds pour les arts visuels, le design et l'architecture),
- le *Stimuleringsfonds Nederlandse Culturele Omroepproducties* (Fonds culturel néerlandais de promotion et de production),
- le *Nederlands Literair Pro-ductie en Vertalingenfonds* (Fonds pour la production littéraire et la traduction),
- le *Fonds voor Amateurkunst en Podiumkunsten* (*Fund for the Amateur Arts and Performing Arts*)
- *Fonds voor Podiumprogrammering en Marketing* (*Fund for Stage Programming and Marketing*),
- Le *Architecture Promotion Fund*
- le *Nederlands Fonds voor de Film* (*Dutch Film Fund*),
- la *Mondriaan Stichting* (*Mondriaan Foundation*), chargée de mettre en œuvre la politique du Ministère dans les domaines des arts visuels, du design et de l'architecture

Par ailleurs, 25 musées nationaux sont financés par le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences.

Les institutions culturelles candidates aux allocations structurelles sur 4 ans doivent soumettre leurs demandes un an avant le début de la nouvelle « période de la politique culturelle ». Chaque projet doit donc être en ligne avec les objectifs culturels énoncés dans le plan ministériel et doit être accompagné d'un budget (recettes et dépenses).

#### ▪ Domaines d'intervention prioritaires

Le Département des Affaires culturelles intervient dans tous les domaines qui sont répartis en trois catégories :

- Patrimoine (*Cultural Heritage*) : musées, monuments historiques, etc.
- Médias : ils incluent la littérature et les bibliothèques,
- Arts : arts visuels, architecture, design, film, arts du spectacle et éducation artistique.

Les arts du spectacle et le domaine des arts visuels, de l'architecture et du design sont les deux premiers postes de soutien du Ministère<sup>40</sup>. En 2001, 1 439 actions ont été subventionnées à l'étranger (pays européens et pays tiers), dont 372 pour le théâtre, 355 pour le théâtre juvénile et 302 pour le ballet<sup>41</sup>.

---

<sup>40</sup> Source : Education, Culture and Science in The Netherlands, Facts & Figures, 2003

<sup>41</sup> Source : Education, Culture and Science in The Netherlands, Facts & Figures, 2003

Nombre d'actions subventionnées à l'étranger par le Ministère de l'Education, de la Culture et des Sciences

Année	1997	1998	1999	2000	2001	% actions 2001
Ensembles	219	216	159	213	349	24,3%
Orchestres	146	67	60	94	57	4,0%
Ballet et danse	236	234	221	241	301	20,9%
Opera	8	12	8	0	5	0,3%
Théâtre	459	391	408	378	372	25,9%
Théâtre pour enfants	204	177	157	172	355	24,7%
Total	1272	1097	1013	1098	1439	100%

Source : Education, Culture and Science in The Netherlands, Facts & Figures, 2003

En matière de « CESCA culturelle », le SICA a relevé dans les pays tiers, 620 actions en 2001 et 601 actions en 2002<sup>42</sup>.

#### ▪ Pays tiers prioritaires

Les pays tiers d'intervention sont les pays concernés par les programmes mis en place en collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères.

Il s'agit principalement des anciens pays coloniaux néerlandais : l'Indonésie, le Surinam et l'Afrique du Sud dans le cadre du « *Commun Cultural Heritage* » et des pays prioritaires définis conjointement avec le Ministère des Affaires étrangères dans le cadre du financement du *HGIS-Culture*<sup>43</sup> :

- les États-Unis (269 actions en 2001),
- le Canada (50 actions en 2001),
- le Japon (29 actions en 2001),
- la Russie,
- les anciennes colonies : Indonésie, Afrique du Sud, Surinam,
- les pays d'immigration importante : Turquie, Maroc,
- l'Égypte<sup>44</sup>.

En 2000, des actions particulières ont été organisées, afin de célébrer le 400<sup>ème</sup> anniversaire des relations existantes entre les Pays-Bas et le Japon. Enfin, les Pays-Bas souhaitent accentuer sa présence en Amérique du Nord, car ce continent représente le plus vaste « marché » de la culture que les Pays-Bas ne souhaitent pas négliger.

#### ▪ Partenaires dans la mise en œuvre

Le principal partenaire du Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences est le Ministère des Affaires étrangères. Le Ministère n'intervient pas en partenariat avec des acteurs culturels. Les activités concrètes sont déléguées aux institutions culturelles nationales et parfois aux institutions des pays tiers.

#### ▪ Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la structure

Les critères d'évaluation sont définis dans le cadre du plan quadriennal de financement des organisations culturelles. Ils sont définis en fonction des projets présentés. Il existe cependant un critère commun d'évaluation qui consiste à maintenir l'équilibre budgétaire de chaque action subventionnée.

Les institutions subventionnées sont tenues de remettre un rapport annuel d'activité au Secrétariat d'État à la Culture.

<sup>42</sup> Source : SICA agenda culturel 2002

<sup>43</sup> Voir le

<sup>44</sup> Source : SICAmag n° 17 février 2003

## ▪ Moyens humains

Environ 1 400 personnes<sup>45</sup> travaillent directement pour le Ministère.  
Le nombre de personnes dédiées aux activités de CESCO n'a pu être identifié.

## ▪ Moyens financiers

D'une manière générale, le budget consacré à la culture a augmenté durant la dernière décennie.

En 2000, le budget culture représente 7% du budget total du Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences. En 2002, le Ministère a dépensé 647M€ (hors média) pour la culture dont 79,2 M€ sont destinés aux fonds culturels<sup>46</sup>.

Dans le cadre de la coopération culturelle, le Ministère en charge des affaires culturelles dispose d'un budget commun avec le Ministère des Affaires étrangères. Il s'agit du *Netherlands Culture Fund (HGIS-culture)*. Mis en place en place par le gouvernement néerlandais en 1997, le *HGIS-culture* visait à donner une impulsion nouvelle à la politique de coopération culturelle internationale du pays. Le budget annuel du *HGIS-culture* est de 11M€<sup>47</sup>.

Par ailleurs, le Ministère dispose d'une ligne budgétaire HIGS budget de 1,5M€ qui se décompose comme suit :

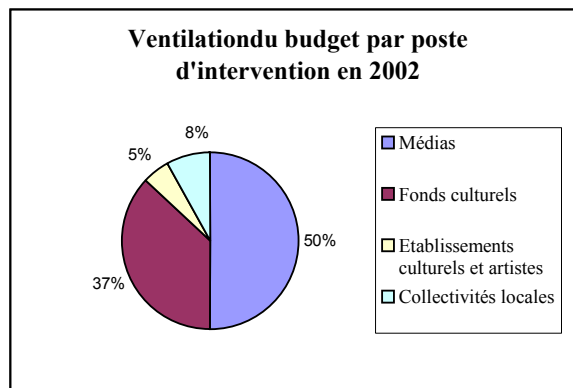
860.000€ – régions et pays prioritaires

295.000 €– événements internationaux

193.000 €– Ambassades

136.000 €– subventions à des projets individuels (Programme « *Netherlands free port* »)

90.000 €– dépenses pour les attachés culturels (programme d'échange avec me Ministère des Affaires étrangères)



<sup>45</sup> Source : entretiens, mai 2003 <http://www.minocw.nl/english/>

<sup>46</sup> Source : *Cultural Policy in the Netherlands*, publication du Ministère néerlandais de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, novembre 2003

<sup>47</sup> Source : Ministère néerlandais de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, novembre 2003

### 3.2. Le Ministère des Affaires étrangères

#### ▪ Statut juridique

Le Ministère des Affaires étrangères est une administration centrale.

#### ▪ Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions

Le Ministère des Affaires étrangères mène sa politique de coopération culturelle en collaboration avec le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences et le *Council for Culture*.

Le volet culturel de l'action ministérielle est dirigé par la direction DCO (Direction pour la culture et le développement) intégrée au département de politique extérieure.

Enfin, le Ministère anime un important réseau d'ambassades. Le budget du *HGIS-culture* est intégré à son budget.

#### ▪ Missions et compétences générales

La mission du Ministère des Affaires étrangères est de conduire la politique extérieure du pays et la politique de coopération au développement.

Le gouvernement des Pays-Bas se fixe comme objectif de contribuer à la mise en place d'un environnement international équitable, capable de garantir sa sécurité, sa prospérité et son bien-être. Il s'engage en faveur de ces principes fondateurs de la politique étrangère néerlandaise par la concrétisation de ses cinq objectifs principaux qui sont :

- le renforcement de l'ordre international,
- la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité,
- l'intensification de la coopération européenne,
- la réduction durable de la pauvreté,
- la stimulation des relations bilatérales, y compris la prestation de services consulaires.

#### ▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique

L'action culturelle du Ministère des Affaires étrangères accompagne l'action diplomatique du pays. Elle est considérée, à part entière, comme une activité du Ministère qui permet de fortifier la politique extérieure globale du pays.

L'activité culturelle à l'international participe à la fois de la politique extérieure et de la politique de développement. Ainsi, elle permet d'engager de nouvelles relations avec des pays tiers, afin de les élargir, par la suite, à d'autres domaines (notamment commercial).

En matière de développement, la culture est considérée comme un instrument du développement.

#### ▪ Types d'intervention et procédures

Le Ministère des Affaires étrangères ne met pas en œuvre d'activités de CESCO, mais il les finance.

En matière de « CESCO culturelle », l'action du Ministère est liée à celle du Ministère en charge des Affaires culturelles. Elle repose donc sur les mêmes fondements et vise les mêmes objectifs<sup>48</sup>.

Il s'appuie, tout comme le Ministère en charge des affaires culturelles, sur le *Netherlands Cultural Fund*. Dans ce cadre, les conditions d'éligibilité sont clairement définies<sup>49</sup> :

---

<sup>48</sup> Voir 1.2.1

- les projets soumis doivent durer moins de trois ans,
- les projets qui font partie de l'activité ordinaire d'organisations qui bénéficient déjà de subventions de fonds culturels ne sont pas éligibles,
- les projets qui valorisent la diversité culturelle, notamment auprès de jeunes, sont favorisés,
- les projets qui relèvent du domaine éducatif ne sont pas éligibles,
- les demandes doivent être formulées par une entité légale néerlandaise,
- dans le cas où aucun partenaire néerlandais n'existe, une organisation étrangère peut adresser une demande,
- les frais de management du projet ne doivent excéder 7,5% des frais totaux.

Les procédures sont ensuite les suivantes :

- l'organisation doit remettre au Ministère des Affaires étrangères son projet en remplissant le formulaire et les documents établis par le Ministère,
- un comité de représentants du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences étudie le projet et rendent leurs conclusions aux Secrétaires d'État des deux Ministères. Dans la mesure du possible, les projets sont comparés les uns aux autres,
- dans certains cas, l'opinion de diplomates néerlandais ou de groupes d'experts est recueillie, (par exemple, dans le cas du programme sur le patrimoine, un groupe consultatif spécialisé dans le patrimoine examine les demandes).
- Les demandes doivent être adressées au moins 4 mois avant le début du projet.

Les conditions d'éligibilité sont clairement décrites dans le document publié par le Ministère :

- les projets soumis doivent durer moins de trois ans,
- les projets qui font partie de l'activité ordinaire d'organisations qui bénéficient déjà de subventions de fonds culturels ne sont pas éligibles,
- les projets qui valorisent la diversité culturelle, notamment auprès de jeunes, sont favorisés,
- les projets qui relèvent du domaine éducatif ne sont pas éligibles,
- les demandes doivent être formulées par une entité légale néerlandaise,
- dans le cas où aucun partenaire néerlandais n'existe, une organisation étrangère peut adresser une demande,
- les frais de management du projet ne doivent excéder 7,5% des frais totaux.

#### ▪ **Domaines d'intervention prioritaires**

Les domaines d'intervention prioritaires varient en fonction des programmes soutenus. Il ressort toutefois que, pour la période 2001 – 2004, l'accent est mis sur le patrimoine.

#### ▪ **Pays tiers prioritaires**

L'essentiel des orientations géographiques de la « CESCO culturelle » sont identiques à ceux du Ministère en charge des Affaires culturelles. Ainsi, on note qu'une partie de l'action de coopération culturelle se tourne vers les pays du Maghreb (Maroc et Turquie) et vers le Surinam, pays de forte émigration vers les Pays-Bas dans les années 1960. La politique néerlandaise a un objectif double : promouvoir la diversité culturelle dans ces pays et maintenir et/ou approfondir les relations culturelles qui existent entre les Pays-Bas et ces pays.

D'autre part, les liens historiques avec l'Indonésie, l'Afrique du Sud et le Surinam expliquent les entreprises culturelles dans ces pays, lorsque la situation politique le permet.

---

<sup>49</sup> Source : *Netherlands Culture Fund 2000 – 2002, Criteria and Procedures*, publié en novembre 2000 par le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère en charge des Affaires culturelles



Dans le cadre de la « CESCA développement », des fonds ont été alloués en Afrique et en Asie.

<b>Pays</b>	<b>Période</b>	<b>Montant total (K€)</b>
Afrique du Sud	1995-2000	26 279
Egypte	1996-2000	11 780
Kenya	1998-2000	4 757
Zimbabwe	1998-1999	2 039
Burkina Faso	2000	453
Bolivie	1999-2000	2 265
Nepal	1998	906
Sri Lanka	2000	453

Sources : Rapport OIB n° 289, *Culture and Development*, Septembre 2002

Aujourd'hui il existe une zone d'intervention prioritaire en matière de coopération culturelle extérieure : les régions du Golf et l'Iran. A cela s'ajoutent les pays tiers prioritaires, 38 pays cibles incluant des États européens, définis formellement par le Ministère des Affaires étrangères: les États-Unis, le Canada, le Japon, la Russie, l'Indonésie, l'Afrique du Sud, le Surinam, la Turquie, le Maroc, et l'Égypte.

#### ▪ **Partenaires dans la mise en œuvre**

D'autre part, le Ministère travaille en étroite collaboration avec les ambassades qui l'aident à réaliser ses projets à l'étranger.

Celles-ci ont un attaché culturel chargé d'assister la politique du Ministère. Ainsi, par exemple, un expert culturel néerlandais a été détaché au Consulat Général de New York, afin de suivre et approfondir les relations culturelles entre les deux pays. Cette expérience, jugée profitable, sera probablement reconduite par le Ministère.

Le travail des attachés culturels comme intermédiaire entre les acteurs culturels néerlandais et internationaux est de plus en plus privilégié. Ainsi, tous les ans un séjour aux Pays-Bas est organisé afin qu'ils restent informés de la vie culturelle néerlandaise et qu'ils maintiennent un contact régulier avec les principaux acteurs culturels néerlandais<sup>50</sup>.

#### ▪ **Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la structure**

Les acteurs culturels sont évalués dans le cadre des plans quadriennaux.

Par ailleurs, la politique du Ministère est évaluée par un organe indépendant d'évaluation : l'IOB qui publie des rapports d'évaluation sur les politiques du Ministère. Il a publié à ce titre des rapports concernant la politique culturelle : « Évaluation des instituts culturels: L'Institut néerlandais, une institution désuète qui fait peau neuve ? », (mai 2002), « Culture et Développement », (septembre 2002).

#### ▪ **Moyens humains**

Le nombre de personnes travaillant exclusivement sur les actions de coopération culturelle extérieure est estimé à 15 personnes<sup>51</sup>.

#### ▪ **Moyens financiers**

Le budget total du Ministère des Affaires étrangères est, pour 2002, d'environ 9 500 M€<sup>52</sup>, ce qui représente une forte hausse par rapport à 2001.

<sup>50</sup> Source : entretien téléphonique, février 2004

<sup>51</sup> Source : entretien juin 2003

<sup>52</sup> Source : <http://www.minbuza.nl/>

L'essentiel des financements est centralisé dans le *HGIS Fund*. La partie dédiée à la CESCA culutelle est portée par le HGIS-culture qui dispose annuellement de 11M€. En revanche, la part CESCA n'est pas exclusivement identifiée, mais certains ordres de grandeur ressortent. Ainsi, dans le cadre des programmes à grande échelle (cf exemple : *The Netherlands as a cultural freeport*), seuls les projets demandant une subvention d'au moins 113 K€ sont recevables<sup>53</sup>. D'autre part, les projets relatifs au programme de protection du patrimoine (cf. exemple *The Common Cultural Heritage*), le minimum est de 45 K€, sauf cas d'organisations multi-sectorielles qui bénéficient d'accords de financements pluriannuels.

#### ▪ Exemples de programmes

Le Ministère des Affaires étrangères, en collaboration avec le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, a instauré plusieurs programmes en matière de « CESCA culturelle » :

***The Netherlands as a cultural freeport***<sup>54</sup>. Ce nom de programme, qui fait référence à la tradition commerciale du pays, souhaite favoriser :

- les présentations culturelles néerlandaises à l'étranger,
- les coproductions internationales,
- les conférences culturelles internationales,
- les festivals internationaux.

***The Common Cultural Heritage***<sup>55</sup>. Ce programme s'attache au patrimoine commun existant entre les Pays-Bas et certains pays tiers, héritiers du passé colonial néerlandais. Il s'agit essentiellement de travailler avec les organisations culturelles.

---

<sup>53</sup> Source : Brochure Netherlands Cultural Fund2000 - 2002

<sup>54</sup> Les Pays-Bas, un port culturel

<sup>55</sup> Un patrimoine culturel commun

### 3.3. SICA – Stichting Internationale Culturele Activiteiten (Service Center for International Cultural Activities)

#### ▪ Statut juridique

SICA est une structure privée de type associatif, créée en janvier 1999.

#### ▪ Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions

SICA est essentiellement financé par le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences.

#### ▪ Missions et compétences générales

SICA a été créé dans le but de :

- promouvoir les échanges d'informations et de documentations entre les différents acteurs et secteurs culturels,
- améliorer la coordination entre ces secteurs et encourager un échange dynamique d'expertises et d'expériences dans le domaine de la culture à l'international.

Sa mission est ainsi d'offrir une information la plus exhaustive possible concernant la coopération extérieure culturelle et audiovisuelle des Pays-Bas. Sa mission générale est ainsi une mission d'observatoire de la CESCO.

#### ▪ Types d'intervention et procédures

SICA fonctionne en tant que centre d'information pour les organisations étrangères qui cherchent des contacts aux Pays-Bas. Les organisations culturelles sont alors redirigées vers des fonds culturels néerlandais et informées sur les éventuelles procédures à suivre, les lignes de conduite à observer et les difficultés qu'elles risquent de rencontrer. Par ailleurs, SICA a mis en place un Point de Contact Culturel Européen (CCP) spécifiquement dédié aux individus et organisations qui veulent agir dans le cadre du programme européen Culture 2000.

Pour mettre en place sa mission, SICA a développé un certain nombre d'outils comme un atelier d'information, un site Internet et un magazine *SICAmag*. Les publications trimestrielles recensent les projets et événements culturels internationaux. Elles incluent aussi un calendrier culturel des productions et expositions néerlandaises qui se déroulent à l'étranger (pays tiers et pays membres). De plus, depuis 2001, SICA publie *SICAFacts*, qui renseigne sur les détails pratiques : obtention de visas, réglementations européennes et nationales, etc. Enfin, le site Internet permet aux artistes et aux organisations culturelles de trouver des informations et des liens utiles vers des sites jugés intéressants par SICA.

#### ▪ Domaines d'intervention prioritaires

Il n'y a pas de domaine d'intervention prioritaire, car SICA cherche à être le plus complet dans sa collecte d'informations.

#### ▪ Pays tiers prioritaires

Les pays prioritaires de SICA sont les 38 pays cibles du Ministère des Affaires étrangères, et plus particulièrement le Maroc, l'Indonésie, le Japon, l'Afrique du Sud, les États-Unis et le Canada. Cependant, les activités recensées concernent tous les pays du Globe.

#### ▪ Partenaires dans la mise en œuvre

Tous les organismes recensés par SICA comme acteurs dans la coopération extérieure dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel peuvent être considérés comme des partenaires car ils alimentent, directement ou indirectement, les bases de données de l'organisation. D'autre part, les ambassades sont aussi un relais important dans la mesure où elles représentent un canal d'information important. Le SICA joue aujourd'hui le rôle de Cultural Desk pour le réseau d'ambassades du Ministère des Affaires étrangères.

#### ▪ **Moyens humains**

SICA dispose d'une équipe d'une dizaine de permanents, dont 2 dédiés exclusivement à la CESCO, et d'un réseau plus informel d'informateurs à travers le monde de près de 400 personnes<sup>56</sup>.

#### ▪ **Moyens financiers**

Le budget total de la structure est entièrement dédié aux activités de coopération extérieure, il est de 650 K€<sup>57</sup> :

- 75% provient du Ministère chargé de la culture
- 5 à 7 % de l'Union européenne
- 10% de subventions d'autres organisations
- 8 à 10% d'autres ressources, dont les ressources propres

Les activités de CESCO ne sont pas formellement distinguées des activités de coopération avec les pays d'Europe.

#### ▪ **Exemples**

Une présentation des activités culturelles néerlandaises a été organisée dans le cadre de l'événement culturel « Saint Petersburg 2003 », en septembre 2003 à Saint Petersburg pendant quinze jours.

Pendant l'été 2002, SICA a organisé en collaboration avec *Visiting Arts* (au Royaume-Uni) le programme *Arts Management Placement Programme*. Son but était d'offrir aux directeurs artistiques de Russie la possibilité de prendre part aux formations proposées par différentes organisations culturelles du Royaume-Uni et des Pays-Bas.

---

<sup>56</sup> Source : entretiens avril 2003.

<sup>57</sup> Source : questionnaire en ligne.

#### 4 Autres acteurs identifiés

##### ▪ **Le Council for Culture (Conseil Culturel)<sup>58</sup>**

Le *Council for Culture* est l'organe d'État consulté par le gouvernement en matière de politique culturelle. Il travaille ainsi en étroite collaboration avec le Ministère chargé de la Culture.

Il propose des recommandations au gouvernement dans le but de promouvoir la culture et la préservation de l'héritage culturel ainsi que d'accroître l'implication du gouvernement dans le domaine culturel et la préservation de la liberté d'expression et de communication. Il organise également les activités associées à ces recommandations.

Le *Council for Culture* est constitué de 25 membres choisis pour leur expertise en matière de politique culturelle.

Le mode de fonctionnement du Conseil est le suivant : pour chaque domaine d'intervention le Conseil constitue des comités de travail, formés d'experts dans un domaine et présidé par un membre du Conseil, qui préparent des recommandations.

En matière de CESCA, le *Council for Culture* propose également des recommandations dans la politique interculturelle et la politique internationale.

##### ▪ **Prince Claus Fund (Fonds Prince Claus)**

Avec une allocation annuelle d'environ 2M€<sup>59</sup>, le *Prince Claus Fund* est un des fonds les plus importants. Créé en 1996, par décision du gouvernement néerlandais, le Fonds reste autonome, et agit en faveur de la coopération culturelle et du développement. Elle soutient les activités dans le cadre de la « CESCA développement » en Afrique, en Asie, en Amérique Latine et aux Caraïbes qui font interagir la culture et le développement.

Elle intervient par quatre types d'activités :

- attributions des prix pour soutenir les initiatives extraordinaires prises par des individuels, des groupes ou des institutions,
- organisations des échanges culturels sous la forme de conférences et de débats internationaux sur le thème de la culture et du développement. Le Fonds cherche à favoriser les connexions entre acteurs culturels afin de mettre en place de véritables réseaux,
- publications et soutiens à la publication d'ouvrages qui traitent des questions d'actualité dans le domaine de la culture,
- financements des projets de coopération culturelle, en ligne avec la politique du fonds.

Exemples :

- En 2003, le Fonds a primé le film « La Nuit de la Vérité », réalisation en coproduction avec un pays africain : le réalisateur, Fanta Régina Nacro, est originaire du Burkina Faso et le producteur, Claire Lajoumard, de France,
- En 1999, le Fonds a aidé l'artiste chinoise Wen Hui à réaliser son spectacle chorégraphique « Reportage sur l'enfantement » qui traite des conditions de la femme chinoise et des relations hommes/femmes dans la société chinoise.

##### ▪ **Mondriaan Stichting (Mondriaan Foundation)<sup>60</sup>**

La *Mondriaan Foundation* est un fonds de financement qui soutient les projets culturels dans le domaine des arts visuels et du design ainsi que les musées et centres d'art dans le but de promouvoir la culture néerlandaise à l'étranger. Il prend également part à l'organisation de deux événements culturels internationaux tels que les biennales de Venise et de Sao Polo.

<sup>58</sup> Source : <http://www.cultuur.nl/>

<sup>59</sup> Source: rapport OIB n°289, Culture and Development, Septembre 2002

<sup>60</sup> Source : Questionnaire en ligne.

Chaque année des centaines de candidats se tournent vers la *Mondriaan Stichting* (*Mondriaan Foundation*) pour obtenir des bourses. Ainsi, 10 à 100 actions de coopération extérieure avec des pays tiers sont menées annuellement vers des zones géographiques déclarées comme prioritaires : l'ACP, l'Australie, la Nouvelle Zélande et les Philippines, la région du Golfe et l'Iran.

Elle est financée, à plus de 90%, par le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, la partie restante de son budget provenant du Ministère des Affaires étrangères. Elle consacre environ 11% de son budget à la coopération culturelle extérieure, dont la moitié envers les pays tiers.

La Fondation fait l'objet d'évaluations sous la forme de rapports annuels, de rapports financiers, de revues de presse et d'entretiens.

▪ ***Boekman Stichting (Boekman Foundation)***<sup>61</sup>

La *Boekman Foundation* est une fondation. Il s'agit d'un centre d'étude et de collecte d'information sur l'art, la culture et la politique culturelle.

La mission principale de la Fondation est d'échanger et faire partager des informations concernant l'art et la culture. Ses actions sont ponctuelles et répondent à une demande du Ministère chargé de la culture. Il se présente comme un intermédiaire entre les organismes publics, le secteur universitaire et le domaine culturel. Ses principales activités sont :

- fournir continuellement un état des informations et documentations à sa bibliothèque,
- organiser les *Boekman Debates*, des conférences internationales et des réunions d'experts,
- publier des livres et la revue trimestrielle *Boekmancahier*,
- entreprendre des recherches littéraires,
- faire l'inventaire de la recherche concernant des thèmes culturels,
- nommer un candidat au *De Groene-Boekman Essay Prize* chaque année,
- superviser la venue d'un professeur étranger à la *Boekman Chair* à l'Université d'Amsterdam.

Les activités internationales de la *Boekman Foundation* sont principalement tournées vers l'Europe. Ainsi, la Fondation fait partie du réseau CIRCLE (*Cultural Information and Research Centre Liaison in Europe*) qui est un organe de réflexion sur le développement d'un modèle de politique culturelle en Europe. Un de ses programmes est le programme RECAP - *Ressources for Cultural Policy in Europe*. Il vise à renforcer la coopération entre les centres d'informations et de documentations des différents pays.

Son budget global est d'environ 1M€, dont une grande partie provient du Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, d'institutions publiques de pays tiers et de financements privés et de ressources propres. Sur ce budget, environ 60 K€ sont dédiés à la coopération culturelle extérieure dont 10% avec les pays tiers à l'Europe. Actuellement, une des régions prioritaire est la région du Golfe.

16 personnes travaillent à temps plein pour la Fondation, 1 personne est contractuelle. Ils sont en général rejoints par 2 stagiaires ou bénévoles.

▪ ***Nederlands Fonds voor de Film (Netherlands Film Fund)***<sup>62</sup>

Fonds culturel créé par le gouvernement pour promouvoir la production cinématographique néerlandaise, il poursuit deux principaux objectifs :

<sup>61</sup> Source : questionnaire en ligne et <http://www.boekman.nl/engindex.html>

<sup>62</sup> Source : <http://www.filmfund.nl/>

- encourager la production de films aux Pays-Bas en se concentrant sur la qualité et la diversité,
- créer un climat favorable pour le développement cinématographique néerlandais.

Ainsi il finance des réalisateurs pour développer, réaliser et distribuer leurs films mais n'aide cependant que les films dont la production est basée aux Pays-Bas. Il reçoit un budget de la part du Ministère chargé de la culture dans le cadre de l'*Arts Plan Budget*. Son budget global en 2002 était de 11,2 M€.

- ***Fonds voor beeldende kunsten, vormgeving en bouwkunst (The Netherlands Foundation for fine arts, design and architecture)***<sup>63</sup>

La Fondation a pour but de promouvoir l'intérêt des pays étrangers pour la littérature néerlandaise. Elle a des contacts avec un grand nombre d'éditeurs internationaux et participe à de nombreuses foires aux livres au niveau international, comme la *Frankfurt Book Fair*, la *London Book Fair* et la *Children's Book Fair* à Bologne. Elle réalise des revues de presse sur les succès commerciaux et artistiques pour que les éditeurs étrangers soient informés de la qualité des nouveaux succès littéraires néerlandais. Elle coopère également occasionnellement avec des instituts littéraires pour organiser des événements à l'étranger permettant aux auteurs néerlandais de présenter leur travail. La Fondation organise et soutient aussi des conférences d'auteurs néerlandais dans des universités étrangères.

- ***La Fonds voor beeldende kunsten, vormgeving en bouwkunst (The Netherlands foundation for fine arts, design and architecture)***<sup>64</sup>

La Fondation BKVB est un organisme national dont le rôle est de distribuer des bourses à des artistes individuels, des designers et des architectes. Depuis sa création en 1988, il a distribué plus de 20 000 bourses.

Bien qu'il soit entièrement financé par le Ministère chargé de la culture, la Fondation BKVB est autonome et le processus de prise de décision est complètement indépendant du gouvernement. Il soutient des résidences d'artistes qui offrent aux artistes, designers et architectes, l'opportunité de partir travailler dans l'un des ateliers à New York, Berlin, Paris, Kitakyushu (Japon), Banff (Canada), Londres, Stockholm et Istanbul.

- ***Holland Film***<sup>65</sup>

*Holland Film* est une organisation publique constituée de quatre personnes. Sa mission principale est la promotion du cinéma hollandais à l'étranger. Pour cela, *Holland Film* aide les films néerlandais à participer à des festivals de films à l'étranger. En moyenne, une centaine d'actions de ce type sont menées chaque année avec des pays tiers, qui sont prioritairement les États-Unis, le Canada et les pays d'Asie.

La politique du *Holland Film* est de soutenir les productions néerlandaises dans leur démarche de recherche de distributeur étranger. Ainsi, les festivals tout comme les films sont choisis en fonction de leur pertinence et de leurs débouchés.

Son budget global est de 500 K€ dont 90% est utilisé pour la coopération extérieure avec les pays tiers. Il reçoit 350 K€ du Ministère chargé de la culture et 150 K€ de fonds privés.

- ***Gate Foundation***<sup>66</sup>

La *Gate Foundation* est un institut à but non lucratif qui encourage les échanges interculturels d'art visuel moderne et contemporain via un centre d'information ainsi que l'organisation de projets tels que des représentations, des conférences ou des symposiums. Ses partenaires sont aussi bien des organisations gouvernementales que

<sup>63</sup> Source : <http://www.nlpvf.nl/intro/intro-e.htm>

<sup>64</sup> Source : <http://www.fondsbkvb.nl/>

<sup>65</sup> Source : questionnaire en ligne.

<sup>66</sup> Source : <http://www.gatefoundation.nl/>

non-gouvernementales, notamment le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences (Pays-Bas), le Ministère des Affaires étrangères (Pays-Bas), le *Cultural Board of the Province of Zuid-Holland* (Pays-Bas), le *Dutch Refugee Council* (Amsterdam, Pays-Bas), la *National Gallery* (Jakarta, Indonésie) et le *Nucleo de Arte* (Maputo, Mozambique).

Le centre d'information est composé d'une bibliothèque d'art, contenant plus de 3 000 publications sur l'art contemporain du monde entier, et d'archives artistiques.

La *Gate Foundation* organise de nombreux projets internationaux, comme par exemple :

- le *World Wide Video Festival* (1999) qui est une conférence sur Internet avec des institutions d'Afrique du Sud, du Costa Rica, du Zimbabwe, d'Indonésie et du Royaume-Uni.
- l'*Art Work Nature* (1999) qui est une exposition d'artistes venant du Bénin, du Bhoutan, du Costa Rica et des Pays-Bas et qui porte sur l'évolution de la représentation de la nature dans la société actuelle.

▪ ***Theater Instituut Nederland (Netherlands Theater Institut)***<sup>67</sup>

Le *Netherlands Theater Institut* est une organisation indépendante à but non lucratif. Elle emploie 65 personnes sans compter les collaborateurs à temps partiel ou intervenants ponctuels.

Le *Netherlands Theater Institut* est reconnu pour son activité de centre d'information sur culture théâtrale néerlandaise. Il héberge un musée et une bibliothèque dont le but est de faciliter l'accès à l'information. La collection couvre toutes les disciplines du théâtre, du cirque, du cabaret et de la danse à l'opéra.

Son objectif est de contribuer de manière importante à la connaissance et à la reconnaissance de la culture théâtrale néerlandaise dans un contexte international. Ainsi, il organise des événements tels que des discussions, des conférences, des ateliers, des expositions et des présentations internationales et publie également des livres. Sur le plan international, l'Institut participe activement à différents réseaux internationaux comme l'*Informal European Theater Meeting*, l'*European Network of Informal Centers for the Performing Arts* ou encore l'*International Organization for the Transition of Professional Dancers*.

Par exemple, il met en œuvre un programme international, l'*International Visitors Programme*, qui vise à promouvoir la culture artistique néerlandaise et à faciliter les échanges et les collaborations avec des producteurs de théâtre et de festivals étrangers en organisant des visites de professionnelles. En 2002, plus de 75 visiteurs étrangers ont participé à ces programmes. Ces programmes sont financés conjointement par le Ministère chargé de la culture et le Ministère des Affaires étrangères.

Le budget global de l'Institut est de plus de 4 M€. Il reçoit un financement de la part du Ministère chargé de la culture qui couvre 75% du budget global. 10% du budget provient des structures partenaires de certains projets et 15 % du budget est constitué de ressources propres.

▪ ***Stichting Gaudeamus Centrum voor Hedendaagse Muziek (The Gaudeamus Foundation , Contemporary Music Center)***<sup>68</sup>

La *Gaudeamus Foundation* organise et participe à la promotion de la musique contemporaine aux Pays-Bas et à l'étranger, notamment via des concerts. Son objectif principal est de soutenir la carrière de jeunes compositeurs et musiciens par l'intermédiaire de ses contacts à l'étranger ou de ses propres activités comme :

---

<sup>67</sup> Source : <http://www.tin.nl/>

<sup>68</sup> Source : <http://www.gaudeamus.nl/>



- l'*International Gaudeamus Music Week*, centre sur la musique de jeunes compositeurs,
- l'*International Gaudeamus Interpreters Competition*, concernant les interprètes de musique contemporaine,
- les concerts et festivals
- la bibliothèque et le centre de documentation sur la musique contemporaine,
- le *Gaudeamus Information*, un bulletin publié tous les six mois.

Sur le plan international, la *Gaudeamus Foundation* est membre de :

- l'*European Conference of Promoters of New Music* (ECPNM), constituée des États membres de l'Union européenne, de candidats et de la Russie,
- l'*International Society for Contemporary Music* (ISCM), constituée d'une cinquantaine de pays,
- l'*International Association of Music Information Centers* (IAMIC)
- l'*International Music Council of the UNESCO*, constitué de membres de tous les continents.

La Fondation sponsorise des festivals de musique contemporaine et des projets dans de nombreux pays, parmi lesquels il y a des cours dispensés sur et par des compositeurs, des conférences et des programmes d'échanges.

#### ▪ KIT

L'Institut Royal Tropical (KIT) est une association privée spécialisée dans la coopération culturelle et la coopération pour le développement. Ce centre apporte des services particuliers dans divers domaines : politique de développement, recherche biomédicale et coopération culturelle. Par son action, le KIT veut développer les connaissances et l'expertise de ses partenaires, et créer un véritable esprit de réseau.

En matière de CESCO, l'Institut mène de nombreux programmes afin de protéger le patrimoine culture, favoriser les échanges culturels et mieux comprendre les différentes cultures. Les programmes visent principalement les institutions culturelles et les monuments. Les départements clés de l'action du KIT sont, dans le domaine culturel, le *Tropenmuseum* et le *Tropentheater*. Ces deux derniers mettent en œuvre les programmes par des actions concrètes, comme des publications, l'organisation d'expositions, de festivals, de formations culturelles... Le *Tropenmuseum* est en effet l'un des plus importants musées ethnographiques des Pays-Bas qui abrite de très riches collections et organise de nombreux événements tels que des expositions des publications ou des formations. Il soutient également les programmes de coopération, notamment dans le domaine de la gestion des musées dans les pays en développement. Par exemple, entre juillet 2000 et 2003, le *KIT Tropenmuseum*, avait pour objectif de former les employés de différents musées à la gestion, la conservation et la restauration des collections.

Par ailleurs, en 2002 le *Tropenmuseum* a hébergé 4 grandes expositions et 7 de moindre envergure qui ont attiré plus de 137 000 visiteurs et le *Tropentheater* a organisé 189 événements culturels. D'autre part, le KIT a publié 35 nouveaux livres traitant de la coopération culturelle internationale et dispensé des formations dans 55 organisations et/ou entreprises. D'autres grandes expositions avaient pour sujet l'art textile indonésien, les expéditions néerlandaise en Inde ou le Surinam. Les deux premières expositions ont été itinérantes et se sont tenues dans différentes villes indonésiennes.

L'Institut emploie environ 500 personnes, et est financé par ressources propres et publiques. Ainsi, il compte de nombreux sponsors (par exemple, le *Tropenmuseum* reçoit des fonds de la Fondation DOEN, NCDO, du *Prince Claus Fund*, et du *VSB Fund*). Il est aussi subventionné par la municipalité d'Amsterdam, ainsi que par le Ministère des Affaires étrangères, dans le cadre d'accords, pour une durée de quatre ans. Les ressources ministérielles s'élèvent à 14M€ pour 2002<sup>69</sup>.

<sup>69</sup> Source : rapport annuel 2002 de l'Institut

- ***De Nederlandse Museumvereniging (Netherlands Museums Association)***<sup>70</sup>

La *Netherlands Museums Association* est une association de 25 personnes qui représente les directions des musées.

La CESCA représente une part importante des actions de l'Association qui mène, en moyenne, entre deux et cinq actions par an, d'une durée moyenne de 3 ans. L'Association estime en effet, que les Pays-Bas sont responsables de la préservation du patrimoine culturel qu'il partage avec un autre pays. Son intervention s'oriente donc naturellement vers les anciens pays coloniaux (Afrique du Sud, Nouvelles Guinée) ainsi que la Nouvelle Zélande, les États-Unis et le Canada. Même si les actions sont généralement issues des sollicitations des pays tiers, le budget consacré à la coopération internationale s'élève à 300 K€ par an, dont 50% est destiné aux pays tiers<sup>71</sup>.

- ***Prins Bernhard Cultuurfonds (Prince Bernhard Foundation)***<sup>72</sup>

La *Prince Bernhard Foundation* est une fondation privée. Elle dispose de bureaux régionaux. Son objectif est de promouvoir les activités culturelles au Pays-Bas et à l'étranger par l'attribution de prix, de subventions et en aidant à la réalisation de certains projets. Cette structure soutient les initiatives dans tous les domaines culturels : arts visuels, danse, théâtre, littérature, musique, conservation du patrimoine et des monuments historiques, etc.

Financée par ressources propres (sponsors, donations, etc), la Fondation a dépensé un montant total de 13,7 M€ en 2001, mais la part CESCA n'a pas pu être isolée.

### ***Organismes européens basés aux Pays-Bas***

- ***European League of Institutes of the Arts (ELIA)***<sup>73</sup>

ELIA est une organisation indépendante dont le conseil international est composé de 23 membres d'écoles d'arts en Europe. Ce n'est pas une association néerlandaise mais européenne, cependant elle réside aux Pays-Bas. Elle a pour rôle de relier les écoles d'art en Europe et de favoriser les échanges d'information et d'expérience entre elles. Elle défend également l'éducation artistique, la diversité culturelle ainsi que les échanges culturels. Pour cela elle organise des conférences, édite des publications, réalise des projets de recherche communs, etc.

Son activité concerne ainsi majoritairement les pays de l'Union européenne et les pays candidats. Cependant, depuis 2002 un représentant de l'association mondiale des écoles d'art a rejoint l'organisation en tant qu'observateur. Dans les prochaines années, ELIA a prévu d'avoir une politique plus active à l'échelle mondiale.

ELIA représente environ 350 membres dont une cinquantaine sont issus de pays tiers, notamment les États-Unis, le Canada, l'Australie, l'ex-Yougoslavie, la Russie et des pays d'Amérique du sud. Cette année, ELIA a réalisé trois actions avec des pays tiers : avec les États-Unis et le Canada, avec le Panama et d'autres pays d'Amérique Latine et avec l'Inde.

Le budget global d'ELIA est d'environ 800 K€ dont 10% sont dédiés aux activités de CESCA. Ses sources de financement sont principalement le Ministère chargé de la culture et l'Union européenne pour les actions menées en Europe. Pour les actions avec les pays tiers, le financement provient souvent des institutions publiques locales. ELIA est constituée de sept personnes dont deux contractuelles, toutes travaillent dans le cadre de la coopération culturelle extérieure.

---

<sup>70</sup> Association des musées néerlandais

<sup>71</sup> Source : questionnaire en ligne

<sup>72</sup> La Fondation Prince Bernhard

<sup>73</sup> Source : questionnaire en ligne.

- **European Network for Children and Young People (EUnetART)<sup>74</sup>**

EUnetART est une association européenne basée aux Pays-Bas. Elle constitue un réseau européen d'organisations artistiques dédiées aux enfants. Sa principale mission est d'encourager les échanges et les projets de collaboration entre les artistes qui travaillent pour les enfants.

Les différents membres d'EUnetART sont des organisations de pays de l'Union européenne ou candidats, mais aussi d'Australie, du Canada, du Kosovo, de Palestine et de Russie. Ce sont principalement des théâtres et des associations de musique et de danse. EUnetART vise une représentation dans le nombre le plus important possible de pays. A ce jour, l'association regroupe environ 100 organisations dans 28 pays.

EUnetART réalise en moyenne 2 à 4 projets de coopération culturelle extérieure chaque année. Les pays prioritaires déclarés<sup>75</sup> sont ceux d'Asie, l'Iran, la Palestine, le Canada et l'Australie.

Le budget global d'EUnetART est de 160 K€, dont 70 K€ proviennent du Ministère chargé de la culture, 70 K€ de l'Union européenne et le reste de subventions des pays de l'Est. L'association leur rend des comptes par l'intermédiaire de rapports annuels et de rapports financiers. Trois personnes travaillent à temps partiel aux Pays-Bas pour l'association.

---

<sup>74</sup> Source : <http://www.eunetart.org/>

<sup>75</sup> Source : questionnaire en ligne.

## 5 Annexes

### ▪ Liste des acteurs rencontrés

- Ministère des Affaires étrangères, Ferdinand Dorsman
- SICA, Inez Boogardts, Directrice
- *Holland Film*, Claudia Landsberger, Directrice

### ▪ Bibliographie

- *Cultural Policies in the Netherlands*, Rapport du Conseil de l'Europe
- *SICAMag* n°17, journal trimestriel des activités du SICA, février 2003
- *SICAMAg* n°18, numéro spécial *Internationale kunstmanifestaties*, mai 2003
- Annuaire des acteurs culturels néerlandais
- Rapport d'activité de la *Mondriaan Stichting*, 2002
- Site Internet du Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences : <http://www.minocw.nl/english/> : ure
- Site Internet du Ministère des Affaires étrangères : <http://www.minbuza.nl/> :
- Site Internet de la *Boekman Stichting* : <http://www.boekman.nl/engindex.html> :
- Site Internet de EUnetART : <http://www.eunetart.org/> :
- Site Internet de la *Gate Foundation* : <http://www.gatefoundation.nl/>
- Site Internet du *Theater Instituut Nederland* : <http://www.tin.nl/> :
- Site Internet de la *Stimuleringsfonds Nederlandse Culturele Omroepproducties* (Fondation pour la promotion et la traduction de la littérature néerlandaise) : <http://www.nlpvf.nl/intro/intro-e.htm>
- Site de la *Gaudeamus Stichting* : <http://www.gaudeamus.nl/> :
- Site Internet de la *Prince Claus Fund* : [http://www.princeclausfund.nl/source\\_eng/program/index.html](http://www.princeclausfund.nl/source_eng/program/index.html)
- Site Internet de la *Prins Bernhard Cultuurfonds* : [http://www.cultuurtechnologie.net/inst\\_pbf.htm](http://www.cultuurtechnologie.net/inst_pbf.htm)